

des fiches d'or et des tablettes de jade qui passaient pour être, dès l'époque de Yu le grand, le moyen dont les hommes et les dieux des montagnes et des cours d'eau se servaient pour correspondre entre eux.

## N° 4.

Du Houa chan, le lieu céleste profond 總真; il a 300 li; il est sur le Pic de l'Ouest.

Le T'ai houa chan 太華山, ou Pic de l'Ouest, est au Sud de la sous-préfecture de Houa-yin 華陰, qui dépend de la préfecture de T'ong-tcheou 同州, dans la province de Chàn-si.

D'après le *Houa yo tche* 華嶽志 de 1831, édition complétée de 1883 (chap. 1, p. 47<sup>a</sup>), la grotte dont il est ici question se nomme T'ai-ki tsong-sien tong 太極總仙洞; elle est à l'Ouest du sommet de la Femme velue 毛女峯<sup>1</sup>. La divinité du T'ai-ki tsong-sien 太極總仙之天 est Chao-hao 少昊 qui n'est autre que l'Empereur blanc, et préside au Pic de l'Ouest.

Un autre lieu fréquenté par les taoïstes était l'étang de Kiu-siang 車箱潭, qui est au pied du versant occidental du Houa chan 華山 ou Pic de l'Ouest. Le *Houa yo tche* (chap. 1, p. 46<sup>b</sup>), réunissant un certain nombre de données puisées dans des ouvrages antérieurs, nous dit : « La gorge de l'immortel 仙谷 est à l'Ouest de la gorge du Houa-chan 華山谷; — à l'Ouest du Pic de la Femme velue 毛女峯 se détache la gorge de l'immortel; — l'étang de Kiu-siang 車箱潭 est à dix li à l'intérieur de la gorge; — l'étang de Kiu-siang s'appelle aussi le tourbillon Kiu-tseu 車子渦; il est d'une profondeur insondable. Ceux qui viennent prier pour la pluie y jettent des pierres; il y a alors des oiseaux qui sortent en volant, et, au temps voulu, on obtient la pluie. — Parmi les dix-huit résidences aquatiques 水府 de l'empire, l'étang Kiu-siang est la septième. — Pendant la période Ming-tao (1032-1034), l'empereur Jen tsong 仁宗, de la dynastie Song, envoyait chaque année des délégués pour y jeter des dragons d'or et des tablettes de jade 投金龍玉簡. La deuxième année tch'ong-ning (1103), l'empereur Houei tsong 徽宗 conféra (à la divinité de ce lieu) le titre de marquis de la fertilité prospère 廣潤侯. »

1. Cf. *Chàn-si l'ong tche*, édition de 1735, chap. VIII, p. 48.